



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous
Compte-rendu de la séance du 18 septembre 2014**

Madame GAY, Directrice de mission développement durable à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

Un tour de table est fait.

Madame GAY demande aux membres de la CSS Ginestous si le compte-rendu de la CSS du 28 juin 2013 peut être approuvé.

Monsieur MARTIN, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine, indique qu'il souhaite, ainsi que les autres associations, avoir le compte-rendu plus tôt afin d'être plus réactif.

Monsieur MARTIN souligne que sur le précédent compte-rendu page 2.9, les associations attendaient des éléments sur la transcription des mesures anciennes et nouvelles.

Monsieur FOLCH, Comité de quartier des Sept-Deniers, rajoute que sur le chapitre de l'impact sur l'Erdre, il y avait un type de mesures et de résultats avant 2012. Les mesures ont désormais changé. Il n'est donc plus possible de faire de comparatifs par rapport aux années précédentes.

Madame GAY leur demande s'ils souhaitent avoir une réponse technique ou une modification du compte-rendu.

Monsieur FOLCH lui répond qu'il souhaite une réponse technique afin de permettre la validation du compte-rendu.

Monsieur ESPARZA, VEOLIA Eau Toulouse-Ginestous, explique que le principe de changement de mesures a permis d'avoir une mesure en poussières plus représentative, sous le contrôle de la DREAL. Le bureau d'études qui fait ces mesures est SOCOTEC. La technique retenue a été de passer sur des jauges de concentration de l'air de façon à mesurer un volume beaucoup plus important. Effectivement cela se traduit par des résultats différents et il n'est pas évident de faire une corrélation entre les résultats dans l'air et sur jauge. Il faut cependant relativiser l'impact. Sur la compostière il n'y a pas de poussières. Il faut donc repartir sur une nouvelle base.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les dioxines, c'est la même logique. L'ORAMIP faisait des mesures instantanées. Maintenant, pour être plus représentatif de ce que l'on a à un point donné, on est passé de 1 à 2 mois sur les mesures de concentration.

Monsieur GERMAIN, inspecteur des installations classées à la DREAL Midi-Pyrénées, rajoute qu'effectivement il y a d'une part des mesures dans l'air dans l'environnement et des mesures dans l'air à l'émission, et d'autre part 2 établissements distincts : l'incinérateur et la compostière. Les techniques de mesure ont changé mais on a également changé de contexte de références réglementaires.

Monsieur MARTIN indique que les associations souhaiteraient que le bureau de la CSS puisse se réunir afin qu'ils puissent se mettre à niveau sur la réglementation en insistant sur le fait que cela leur ferait gagner du temps.

Monsieur BAGGI, Association pour l'étude et la défense du quartier Nord, souligne que le changement de mesures aurait dû être noté dans les documents.

Monsieur DEPOUTRE, VEOLIA Eau Toulouse-Ginestous lui répond que l'année dernière il avait été précisé que les méthodes analytiques avaient changé. A chaque méthode analytique, le référentiel cible change aussi.

Monsieur MARTIN indique que sur le page 3.9 concernant le positionnement des plaquettes, les associations souhaiteraient une explication plus simple et plus compréhensible. Pour la persistance des odeurs, il souhaite savoir à quelle date la conformité avec la réglementation verra le jour avec la réalisation d'une étude d'odeur.

Monsieur GERMAIN lui répond que ce point sera vu plus tard dans la réunion mais précise que l'étude odeur a été réalisée en 2014 et qu'un certain nombre d'actions correctives est en cours.

Monsieur FOLCH, concernant la page 4.9, demande une copie de l'arrêté préfectoral sur l'épandage, et sur la page 5.9 souhaite faire un point avec l'ARS par rapport au rejet des produits médicamenteux.

Monsieur GERMAIN lui répond que ce n'est pas le motif principal de cette CSS et précise que l'on verra un peu plus tard dans la réunion la réponse de l'ASN.

Monsieur FOLCH souligne qu'il pensait que les services de l'Etat étaient à même de les informer et de savoir à quel niveau d'avancement étaient les études.
Concernant la page 7.9, il souligne également l'inquiétude que les associations avaient exprimée l'année dernière par le dépassement des tonnages. Il indique que l'on dépasse les 8000 tonnes et que l'on dépasse ce qui est prescrit dans l'arrêté préfectoral.
De plus, il indique qu'il avait été question dans le précédent compte-rendu d'une campagne de micro-polluant. Il souhaiterait avoir connaissance de ce rapport.
Enfin, le problème de la méthanisation avait été abordé. Une étude devait être remise en octobre 2013. Il souhaite savoir si la nouvelle équipe municipale est toujours dans cette nouvelle optique.

Madame GAY indique que ces points seront abordés ultérieurement dans la réunion.

Monsieur FOLCH indique que les associations souhaitent que le bureau se réunisse 2 fois par an pour avoir notamment les textes de réglementation.

Mme GAY rappelle les textes et l'arrêté préfectoral de composition de la CSS concernant les membres du bureau et dit qu'en effet cela est possible.

Présentation du bilan d'activité 2013

Monsieur DEPOUTRE fait un petit rappel : la station de Ginestous Garonne reçoit les eaux usées de Toulouse et de 10 communes périphériques. Depuis cette année, 3 communes se sont raccordées au système d'assainissement : Blagnac, Fenouillet et Lespinasse.

Sur les boues évacuées en 2013, il y a eu une augmentation (+ de 1 000 tonnes de matières sèches de boues évacuées).

Madame NOURY, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, souhaite savoir comment cette hausse peut être expliquée.

Monsieur DEPOUTRE lui répond que l'année 2013 a été élevée en pluviométrie. VEOLIA a reçu des eaux usées en quantité beaucoup plus importante (18 % par rapport à 2012).

Madame NOURY suppose donc que le réseau n'est toujours pas étanche.

Madame BOUTANT, Communauté urbaine Toulouse Métropole, lui répond qu'en effet les réseaux sont anciens et en mauvais état. Toulouse Métropole a un programme de réhabilitation sur toute la métropole. Ce programme reste cependant très long à faire.

Monsieur ESPARZA ajoute que ce sont les procédés physico-chimiques qui sont à l'origine de ces surplus de boues.

Monsieur BOSVIEUX, Agence de l'Eau Adour-Garonne, indique que le plus important c'est qu'il n'y ait pas de déversement dans les milieux naturels.

Madame BOUTANT indique qu'au fil des années, Toulouse Métropole renouvelle ses contrats d'exploitation des réseaux et de plus en plus y intègre un diagnostic permanent (capteurs dans les réseaux pour identifier les sources d'entrées des parasites). Ces diagnostics serviront pour le programme de réhabilitation.

Madame NOURY signale qu'elle n'a pas compris le tableau concernant les boues évacuées et la proportion d'épandage.

Monsieur DEPOUTRE lui explique qu'on entend par boues évacuées, les boues qui vont vers l'incinération, les boues qui vont vers la plate-forme de compostage, à la sortie de laquelle le compost normalisé est évacué à son tour.

Monsieur MARTIN, souhaite savoir, dans la diapositive 10, pourquoi les Entérocoques ont été multipliés par 10.

Monsieur DEPOUTRE n'a pas d'explication à lui donner mais souligne que les quantités restent faibles.

Monsieur FOLCH signale qu'il faudrait savoir expliquer les variations même si elles restent dans les normes. C'est toujours inquiétant pour les associations de voir de telles augmentations.

Monsieur DEPOUTRE lui répond que Veolia veille à respecter les valeurs réglementaires. Toutefois s'ils venaient à constater d'une année sur l'autre de réelles augmentations qui se rapprocheraient des valeurs réglementaires, ils s'en préoccuperaient.

Monsieur ESPARZA rajoute que le procédé de compostage dure très longtemps. Il faut vérifier si on constate sur la durée une dérive continue et croissante de tels ou tels paramètres et souligne qu'ils y sont attentifs.

Monsieur GERMAIN indique qu'il y a eu effectivement une phase de transition avec des lots de compost non conformes après l'admission des eaux de la station de Seilh l'Aussonnelle en 2011 et 2012. Le constat a été fait et les lots évacués sur la filière épandage. Depuis, il y a des campagnes de réception de la qualité du compost après traitement. Ces contrôles sont désormais positifs.

Monsieur MARTIN constate que depuis 2009 la DDPP 31 n'effectue plus de contrôle.

Monsieur GERMAIN lui répond que lorsqu'on a amené la preuve que le compost est conforme ce n'est plus un déchet et il est donc commercialisable. Le fait d'être considéré comme un produit fait que la DDPP a compétence pour effectuer éventuellement des contrôles de sa qualité. Il indique ne pas avoir d'élément sur le fait qu'ils n'effectuent plus de contrôle.

Monsieur BAGGI signale que cet été, le comité de quartier a été interpellé par 54 personnes sur des odeurs importantes. Le comité a été reçu sur le site et a conclu à une non maîtrise des odeurs pour diverses raisons techniques. Le comité a ensuite été convié à une restitution d'une étude. Dans cette étude il révèle que des travaux sur l'unité de compostage vont être réalisés pour juin 2015. Il précise que ces travaux seront suivis de près par les associations.

Monsieur FOLCH s'interroge sur le problème des odeurs et signale qu'il y en a toujours. Il souhaite savoir ce qu'il peut espérer comme amélioration.

Monsieur ESPARZA lui indique qu'il n'a pas de documents précis à présenter aujourd'hui. Quand quelqu'un se plaint d'odeurs, VEOLIA convoque la personne sur le site. Aujourd'hui VEOLIA sait mesurer les odeurs. Grâce au bureau d'études, VEOLIA est plus en mesure de dire quels sont les origines et les moyens à mettre en place. En mai et juin 2015, VEOLIA aura effectué les travaux pour limiter la gêne due aux odeurs.

Monsieur MARTIN, concernant la page 12 sur l'ammoniac se demande pourquoi il y a une telle évolution.

Monsieur ESPARZA lui répond qu'on a effectivement une dérive du paramètre de l'ammoniac. Les travaux qui vont être réalisés ont pour but de pallier cette évolution de ce paramètre.

Monsieur DEPOUTRE indique que l'arrêté préfectoral d'épandage des boues est arrivé à expiration en novembre 2013. Il a été reconduit le 24 janvier 2014 pour 10 ans essentiellement pour le granulé sur lequel VEOLIA a également prévu d'épandre le compost non normalisé.

Monsieur MARTIN souhaite avoir cet arrêté préfectoral complémentaire.

Monsieur DEPOUTRE reprend les faits marquants sur le processus du compostage.

Madame NOURY souhaite savoir si la ville de Toulouse utilise le compost à destination du grand public et pour les jardins publics.

Madame DELMOND lui répond qu'elle n'a pas d'éléments concrets mais qu'elle va se renseigner et précise que c'est une très bonne idée.

Monsieur GERMAIN indique que le 26 mai 2014 une inspection a été réalisée sur la compostière. Sur l'étude odeurs, l'Etat n'avait pas d'état des lieux.

L'arrêté ministériel du 22 avril 2008, texte désormais de référence, est un des textes réglementaires les plus précis en matière d'odeurs. L'étude odeurs a été faite en fonction de ce nouveau référentiel. La DREAL envisage un arrêté préfectoral complémentaire pour 2015.

Il ajoute, à l'attention de VEOLIA, qu'ils sont soumis à une périodicité de 3 ans pour la réalisation d'une étude de mesure bruit. Une mesure bruit en octobre 2014 doit donc être réalisée en périphérie du site.

Sur le sujet de l'incinération, **Monsieur DEPOUTRE** indique que l'on envoie des boues déshydratées en sortie de centrifugeuse dans un réacteur. La matière organique va brûler instantanément. Ensuite, on récupère les cendres issues de la combustion à travers un électrofiltre. Puis on injecte 2 réactifs (bicarbonate de soude et du charbon actif pour capter les polluants dans les fumées). Il y a ensuite une récupération de ce réactif souillé et des mesures prises en continu des rejets.

8 465 tonnes de matières sèches sur 2013 qui ont généré 1208 tonnes de cendres et 226 tonnes de résidus.

Pour le dépassement exceptionnel des 8000 tonnes, cela est dû à un fonctionnement du sécheur dégradé les 8 premiers mois de l'année. Le fonctionnement a été optimisé sur l'été juillet et août 2013. Une pluviométrie très importante également au 1er trimestre 2013 a généré cette hausse.

VEOLIA a fait une demande d'autorisation exceptionnelle de 9 000 tonnes auprès de la préfecture.

Monsieur FOLCH souligne que l'objectif de l'arrêté préfectoral de 2001 était calé sur 8000 tonnes et qu'aujourd'hui il y a dépassement.

Monsieur GERMAIN lui répond qu'une dérogation peut être accordée de manière exceptionnelle et de façon justifiée. Une demande a été déposée par l'exploitant, instruite, en concertation avec les services Police de l'eau, et accordée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2009.

Monsieur ESPARZA souligne qu'ils avaient évoqué lors de la précédente CSS le risque de ce dépassement.

Monsieur MARTIN quant à lui constate que le sécheur ne marche pas toujours bien et se demande s'il ne faut pas le remplacer.

Monsieur ESPARZA lui répond que le sécheur est une installation très complexe et très sensible. Pour sa remise en cause il n'y a pas de projet pour le moment.

Madame NOURY demande où en est le projet de méthanisation.

Madame SUSSET, Toulouse Métropole, indique que la méthanisation et le devenir du sécheur sont à l'étude au sein de Toulouse Métropole.

Mme GAY demande que Toulouse Métropole donne des éléments complémentaires à la prochaine CSS.

Monsieur FOLCH se demande sur la page 37 si le qualificatif "qualité de l'air" est encore approprié.

Monsieur GERMAIN lui répond que sur les mesures rejets atmosphériques, il faut être prudent. Il y a les mesures à l'émission exprimées en unité de normaux m³. On est bien dans l'environnement. Les mesures ont changé et les technologies également.

Monsieur DEPOUTRE rajoute que concernant les dioxines, il y a tellement de textes et d'interprétations qu'on a du mal à s'y retrouver. L'évolution de la réglementation va nous aider à mieux comprendre ce qui se passe dans l'environnement.

Depuis juillet 2014, il y a une imposition de devoir mesurer en continu les dioxines en sortie de cheminée de l'incinérateur. On ouvre donc une nouvelle page dans l'interprétation des données. On saura réellement ce qui sort de la cheminée. On aura une mesure en continu sur l'installation : On oriente une partie de flux d'air cheminée vers une cartouche qui concentre et qui retient les dioxines. Tous les 28 jours cette cartouche est remplacée par une cartouche neuve et analysée sur les 2 cheminées. C'est une évolution qui est considérable. On est 1000 fois inférieur au seuil réglementaire.

Monsieur FOLCH s'interroge sur la page 36 où il a été mesuré 347 pg/m²/jour. Il se demande si cela est une mesure ou une moyenne de mesure.

Monsieur ESPARZA lui répond que c'est la moyenne de ce qui a été mesuré sur les 2 premiers mois.

Monsieur FOLCH constate que la moyenne calculée comportant a priori un point aberrant, est à expliquer, page 37. Pour lui, c'est un détournement de résultat de mesures.

Monsieur ESPARZA lui répond qu'il n'y a pas de suspicion de leur part en terme de résultats de données. Toutes les interprétations sont ouvertes. L'ORAMIP est maître de son interprétation. Il ajoute qu'il n'a pas d'autre explication sur ce type de résultats.

Madame NOURY souhaite une étude comme demandé dans la précédente CSS sur la qualité de l'air sur l'ensemble du quartier faite par le service hygiène et santé de la mairie de Toulouse. Elle souhaite savoir si la DREAL a une liste potentielle des entreprises émettrices de dioxines et furanes. Si la CCI peut participer à cette étude et qui peut la coordonner.

Monsieur GERMAIN indique que cette demande est hors sujet par rapport à l'objet de cette CSS.

Monsieur MARTIN cite l'enquête publique qui avait été réalisée à savoir un cumul d'installations classées, plus de 20 000 véhicules à proximité. Il trouve ce constat grave.

Mme NOURY rajoute que cela fait des années qu'on demande des réponses.

Monsieur GERMAIN rajoute que le seul retour d'expérience qu'il ait est 2 études ponctuelles faites par le SPPPI (Secrétariat Permanent de la Prévention de la Pollution Industrielle), datant d'un certain temps. Le problème est de savoir qui fait l'étude, qui l'ordonne, qui la finance.

Monsieur MARTIN souhaite savoir pourquoi au niveau du suivi de sol, les concentrations ont augmenté.

Monsieur DEPOUTRE lui indique qu'ARCADIS (bureau d'études) qui réalise les études de sol a indiqué que la présence de nombreuses sources à proximité de la station TC2 rend difficile toute interprétation.

Monsieur MARTIN souhaite que Toulouse Métropole et la DREAL apportent des réponses.

Monsieur FOLCH se demande où sont stockés les déchets dangereux.

Madame SUSSET lui répond qu'ils sont triés sur site, dans des bacs spécifiques, puis évacués sur une filière adaptée pour traitement et valorisation.

Madame SUSSET rajoute que s'agissant des rejets du site d'Oncopole, l'Oncopole s'est engagé à traiter sur site tous ses rejets liquides ou solides radioactifs. Toulouse Métropole a accepté cette démarche.

A ce propos, **Monsieur GERMAIN** indique que Monsieur DEFFIN (inspecteur des installations classées), s'était engagé, lors de la précédente CSS à questionner l'ASN (Agence de Sécurité Nucléaire) qui a répondu par courrier. Il rajoute que le courrier, qui sera joint au compte-rendu, stipule que 2 hôpitaux qui font de la radiothérapie seront regroupés en 1 seul. L'Oncopole aura des chambres pour les patients qui font des traitements en interne, avec des capacités de retenue des urines de manière à ce que l'iode 131 ne se déverse pas en milieu naturel.

Au sujet de l'incinération, **Monsieur GERMAIN** indique qu'il y a des évolutions réglementaires en cours. En matière de garanties financières le secteur des déchets est concerné dont l'incinérateur. Le calcul aboutit à un montant de 178 000 euros de garanties financières.

Une deuxième information, concerne la directive IED* (dite « approche intégrée ») remplaçant la directive IPPC. Cette directive introduit de nouvelles rubriques de la nomenclature des ICPE (n° commençant par 3XXX). VEOLIA bénéficie de l'antériorité par cette nouvelle réglementation élargie. Cela signifie que VEOLIA, « nouvel entrant » aura un rapport de base à établir avec notamment un certain nombre de volets (pollution des eaux souterraines, pollution des sols...), ainsi qu'un dossier de réexamen à déposer.

Il existe un « BREF » transversal c'est à dire traitant des déchets de manière transversale. Concernant les différentes filières de traitement, il reste encore beaucoup de travail à faire. La rédaction d'un certain nombre de cahiers des charges est en cours. Le « BREF » incinération" est attendu pour 2016.

Un réexamen sera fait par l'exploitant et évalué par l'Etat. Il portera sur la révision de l'établissement par rapport aux textes applicables et par rapport aux « meilleures technologies disponibles ».

Madame GAY demande à l'assemblée, s'il y a d'autres questions.

Monsieur GERMAIN rebondit sur le dernier alinéa par rapport au devenir des refus entre les REFIBs et les mâchefers. Un dossier "transfert transfrontaliers de déchets" est en cours d'instruction. Il y aura un examen de l'autorité française et de l'autorité allemande.

Monsieur MARTIN demande, à destination des associations, qu'une présentation de vulgarisation soit faite de la Directive IED et de son application.

Madame SUSSET souhaite savoir ce qu'est un BREF.

Monsieur GERMAIN lui répond que c'est un texte excessivement technique et précis. Au niveau de l'Union européenne, il y a un service déconcentré à Séville qui travaille sur les thématiques de

retour d'expérience et qui englobe un certain nombre de collègues : exploitants, administrations, bureau d'études...

Le but étant de définir le référentiel des « meilleures technologies disponibles » soit thème par thème, soit au contraire décliner de manière plus précise et plus spécifique aux installations de traitement de déchets. A l'intérieur il y aura un document qui s'intéressera à l'incinération, au compostage-méthanisation, et au stockage.

Monsieur ABADIE, Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, souhaite savoir si la mairie de Toulouse ne voit pas d'inconvénient à ce que la Communauté urbaine soit membre du bureau de la CSS Ginestous.

Madame DELMOND lui répond qu'elle n'y voit pas d'inconvénient.

Madame NOURY et l'ensemble des associations souhaitent que VEOLIA fasse la prochaine réunion sur leur site.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 16H45.

La présidente,
Directrice de mission développement durable de la DDT

La Directrice de Mission
Développement Durable
Danièle GAY

Danièle GAY

Copie de :

- Arrêté préfectoral complémentaire du 24 janvier 2014 (épandage), au titre de la police de l'eau ;
- Courrier de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire – Division de Bordeaux du 12 mars 2014 ;

* Lien Internet sur la base de données AIDA gérée par l'INERIS quant à la Directive IED, remplaçant la directive IPPC – Pour information :

<http://www.ineris.fr/ippc/>

<http://www.ineris.fr/ippc/node/1>

Liste des participants

CSS Toulouse-Ginestous - 18 septembre 2014

Présidence : Madame Danièle GAY, Directrice de mission développement durable à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Collège ETAT :

Monsieur Hervé GERMAIN, DREAL

Madame Candice JOFFRES, DREAL

Monsieur Jean-Christophe ABADIE, DDT

Monsieur Sébastien BOSVIEUX, agence de l'Eau Adour-Garonne

Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Madame DELMOND, mairie de Toulouse

Madame Estelle BOUTANT, Toulouse Métropole

Madame Martine SUSSET, Toulouse Métropole

Collège ASSOCIATIONS :

Madame Noëlle NOURY, France Nature Environnement Midi-Pyrénées

Monsieur Michel FOLCH, Comité de quartier des Sept-Deniers

Monsieur Serge BAGGI, Association pour l'étude et la défense du quartier Nord

Monsieur Marcel MARTIN, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Collège EXPLOITANTS :

Monsieur Amador ESPARZA, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Loïc DEPOUTRE, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Gilbert BIZIEN, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Yoan BEAUJON, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Collège SALARIES :

Monsieur Michel PERLIN, Salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Madame Monique BERENGER, salariée VEOLIA Toulouse-Ginestous

